

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNIICIPAL
DU 14 FEVRIER 2020

-.-.-.-.-

L'an deux mil vingt, le quatorze février, le Conseil Municipal, convoqué le sept février deux mil vingt, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MOREAUX Françoise, Maire.

Présents : MM MOREAUX, GAILLARD, CORNAZ, DELIENS, LEBOT, DELOR, BAULIN, NICOLAS, LEMELLE, MARGOTTEAU

Absente excusée : Mme OURTH

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Elle dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MARGOTTEAU Angélique

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2019

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

2020-01 APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 à L.161-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2018 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la décision n° E19000174/51 en date du 18 octobre 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard LAMARCQ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N°2019/16 du Maire en date du 26 Novembre 2019 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 Décembre 2019 au 18 Janvier 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} Février 2020 exprimant un avis favorable sans réserve sur le dossier de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de l'Etat sous réserve de la prise en compte des observations émises en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu l'avis n°MRAe 2019DKGE293 du 18 Novembre 2019 de l'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet de la Carte Communale à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF émis lors de la réunion du 18 Novembre 2019, consultée au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme (projet de carte communale) et de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme (dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT) ;

Vu la dérogation préfectorale définie par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT) accordé par Monsieur le Préfet de l'Aube en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Seine en Plaine Champenoise portant sur le projet de la Carte Communale et sur la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT) émis lors de la séance du 22 Octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS en date du 14 Octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 05 Décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Nogentais sous réserve de la prise en compte des observations émises en date du 06 Novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine en date du 22 Novembre 2019.

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle le contexte de l'élaboration de la carte communale et les différentes étapes de l'étude qui ont permis d'élaborer ce projet avec notamment 6 réunions de travail, dont une réunion de concertation avec les exploitants agricoles (le 29 Avril 2019) et une réunion de présentation du projet aux services de l'Etat et personnes publiques associées (le 13 Septembre) et la présentation du projet de la Carte Communale aux habitants lors d'une réunion publique d'information (le 13 Septembre 2019).

Madame le Maire rappelle également que le projet d'élaboration de la Carte Communale a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées puis soumis à l'avis des habitants lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 Décembre 2019 au 18 Janvier 2020.

Madame le Maire présente ensuite les observations émises sur le projet de la carte communale par les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, les requêtes des habitants exprimées lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en précisant que **Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet sans réserve.**

Observations des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées :

Communauté de Communes du Nogentais :

La Communauté de Communes du Nogentais suggère d'apporter des précisions au rapport de présentation en ce qui concerne le nombre d'habitants de la Communauté de Communes en 2019 et l'organisation de la collecte de déchets.

=> *Les modifications suggérées sont apportées.*

DDT Aube – Service Connaissance et Planification

Le service Connaissance et Planification de la DDT Aube demande que le rapport de présentation soit complété en ce qui concerne le rapport de compatibilité de la Carte Communale avec les documents supérieurs (SRCE, PCAER et SRADDET) et l'identification des secteurs en extension situés en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave au sein des justifications.

=> *Les modifications demandées sont apportées.*

Le service Connaissance et Planification de la DDT Aube demande également que soit annexé à la Carte Communale le plan du réseau d'eau potable et les informations relatives à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement et plan du réseau).

=> *Les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont annexés en pièces 3B1 et 3B2 de la Carte Communale.*

Le zonage d'assainissement sera annexé à la Carte Communale en pièce 3B2 dès que possible, la commune n'étant pas en possession de ce document approuvé par le comité syndical intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement La Saulsotte-Montpothier le 1er novembre 2004.

Chambre d'Agriculture de l'Aube

La Chambre d'Agriculture de l'Aube demande la création de zone tampons paysagères aux limites de la zone urbaine et des secteurs à construire.

=> *La Carte Communale ne pouvant imposer ce type de prescription, les porteurs de projet seront informés de cette demande lors du dépôt d'acte d'autorisation du droit des sols. Aucun changement n'est apporté au dossier de la Carte Communale.*

Les autres services et Personnes Publiques Associées n'ont pas de remarques particulières.

Requêtes exprimées lors de l'enquête publique

Demande de l'indivision Robert (Michèle ROBERT, Franck ROBERT, Eric ROBERT)

L'indivision souhaite qu'une fraction de la parcelle n°148 et la parcelle n°97 soient intégrées dans le périmètre constructible.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette requête portant sur deux parcelles.

La commune suit l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur en ce qui concerne l'intégration d'une partie de la parcelle n°148. En effet, cette adaptation n'entraîne pas de consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ne remet pas en cause le projet général de La Carte Communale.

La commune, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable, en ce qui concerne l'intégration de la totalité de la parcelle n°97. Il s'avère que la parcelle n°97 est bien desservie par le réseau d'eau potable mais pas par le réseau d'assainissement collectif. Celui-ci prenant fin au début de la parcelle n°98 soit à plus de 50 mètres de la parcelle n°97. De plus, les élus ont connaissance d'un risque ponctuelle d'inondation sur la parcelle n°97.

Nombre d'avis défavorables : 8

Nombre d'abstentions : 2

A la vue de ces éléments et afin d'assurer la préservation du cadre environnementale de la commune, en assurant le bon traitement des eaux usées, et la protection des populations face aux risques, la parcelle n°97 est préservée au sein du secteur inconstructible N.

=> *Les plans de zonage et le rapport de présentation sont mis à jour en conséquence pour intégrer une partie de la parcelle n°148.*

Demande de Mme Carine Mallier et de M. Lionel Boursaud

Mme Mallier et M. Boursaud souhaite et propose une évolution de la carte communale pour la parcelle AB n°36.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette requête.

La commune, à l'unanimité, suit l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur, les modifications apportées au tracé du périmètre constructible sur la parcelle AB n°36 étant d'une

surface moindre et permettant de répondre aux besoins d'implantation de la future construction sans remettre en cause le projet général de la Carte Communale.

=> *Les plans de zonage et le rapport de présentation sont mis à jour en conséquence.*

Demande de M. Jean-Pierre Lemelle

M. Lemelle conteste le tracé de la carte communale et demande que la délimitation actuelle proposée soit rectifiée afin que l'ensemble de la parcelle n°53 fasse partie de la carte communale.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette requête.

Mme LEMELLE, étant concernée par l'objet de la délibération, quitte la salle.

La commune, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable à la demande d'élargissement du secteur constructible sur la parcelle n°53. En effet, l'agrandissement du secteur constructible sur la parcelle n°53 permettrait la construction d'une nouvelle habitation à l'extrémité de la Rue du Bout de l'Allée et le long du chemin rural dit de Gillot.

Or, le réseau d'assainissement collectif ne permet pas de desservir une nouvelle construction à l'extrémité de la Rue du Bout de l'Allée et le chemin rural dit de Gillot ne présente aucun réseau et n'est pas aménager pour distribuer une habitation.

Nombre d'avis défavorables : 8

Nombre d'avis favorables : 1

A la vue de ces éléments, le périmètre constructible n'est pas élargi sur la parcelle n°53 afin d'assurer la préservation du cadre environnementale de la commune, en assurant le bon traitement des eaux usées et une desserte correcte des nouvelles habitations.

=> *Aucun changement n'est apporté au dossier de la Carte Communale.*

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Carte Communale soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que la carte communale modifiée suivant les propositions citées supra, peut-être approuvée suite aux adaptations résultant de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté ;
- La présente délibération ainsi que l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale de MONTPOTHIER feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département après réception de l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale ;
- Le dossier de carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube ;

- La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

2020-02 ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE : DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LA DEPENSE RESIDUELLE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire fait remarquer que les crédits reportés 2019 en 2020 sont insuffisants pour couvrir les dépenses restantes estimées à 2500 € TTC: indemnité du commissaire enquêteur, honoraires du Cabinet d'études et frais de publication dans la presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de ce dépassement budgétaire et s'engage à reprendre les crédits au budget 2020 lors de son adoption, soit :

Op 153 : Elaboration d'une carte communale : art 202 : 2500 €

2020-03 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté n°DCLCL-BCCL - 2019080-0002 en date du 21 mars 2019 portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais a jugé opportun de procéder à une modification de ses statuts, permettant de proposer une nouvelle compétence qui est d'intérêt communautaire.

Considérant que le processus de modification des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que pour que la modification statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que si une commune membre ne délibère pas dans les 3 mois, cela vaut approbation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-47 en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à la majorité des suffrages, la modification des statuts de la Communauté de Communes exposée dans la délibération du Conseil Communautaire n°2019-47 en date du 12 décembre 2019 qui consiste à inclure à l'article 2 la compétence 2.15 d'intérêt communautaire « La gestion de la Maison France Services ».

2020-04 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune (l'Etablissement), la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Elle rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**
- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune

2020-05 SIGNATURE AVEC LE POLE SUPPLEANCE- MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 1 000€ par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2020-06 AVIS SUR LE PROJET DEPOSE PAR M. DELORE SUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE STUDIOS

Le projet a été présenté aux membres du Conseil, et dans son ensemble, a recueilli l'avis favorable de l'assemblée.

2020-07 SUCCESSION DE M. MARCEL VAILLANT : PROPOSITION DU SERVICE DES DOMAINES

Madame le Maire indique à l'assemblée que la succession VAILLANT concernant le terrain cadastré AB 16 (1199 m²) situé au 139 rue de la Mairie n'est à ce jour toujours pas résolue.

Le service de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés de la DGFIP propose à la commune l'achat de ce terrain pour une valeur vénale de 2 400 €.

Nombre de voix contre : 4.

Nombre de voix pour : 5

Nombre d'abstentions : 1

Après discussions, et avant l'acquisition, il a été décidé d'évaluer le coût de remise en état de la propriété.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21 H 15.



Montpothier, le 19 février 2020

Le Maire,

Moreaux

F. MOREAUX